



Avis public de consultation aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement n° 258-2023 intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles d'édifices patrimoniaux »

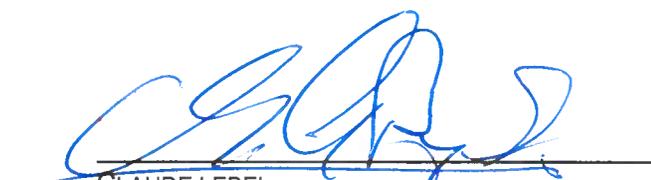
Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 11 avril 2023, le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby a adopté par résolution le projet de règlement n° 258-2023, intitulé « *Règlement sur la démolition d'immeubles d'édifices patrimoniaux* ».

Ce règlement vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale et surtout dans un contexte de rareté des logements, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble.

Avis est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le 9 mai 2023 à 18h30 au Centre des loisirs situé au 3, rue Saint-François à Beaulac-Garthby (Québec) G0Y 1B0. Au cours de cette assemblée, les membres désignés du conseil de la Municipalité expliqueront le projet de règlement et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, aux heures ordinaires d'affaires et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

DONNÉ À BEAULAC-GARTHBY, CE 18 AVRIL 2023.



CLAUDE LABEL
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER